

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11057/Add.559
9 décembre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu
au Moyen-Orient

Le Chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant la période allant du 2 au 8 décembre 1974 :

1. Pendant la période considérée, les activités dans le secteur ont diminué légèrement par rapport aux semaines précédentes. Elles se sont surtout exercées sur terre.

2. Des membres des forces israéliennes ont continué à occuper quotidiennement, pendant la journée, trois positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontière 11 (CA 1799-2788) 1/ (incident observé chaque jour), 19 (CA 1907-2749) (incident observé pendant cinq jours) et 33 (CA 2004-2904) (incident observé chaque jour).

3. Dans 39 cas des tirs ont été effectués à travers la LDA. Ces incidents sont les suivants :

a) Le PO Lab (CA 1643-2772), au sud du village de Labouna, a signalé un tir d'arme automatique le 2 décembre, un tir d'armes individuelles le 3 décembre et des lancements de fusées éclairantes le 6 décembre, tous ces tirs et lancements par les forces israéliennes.

b) Le PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé des lancements de fusées éclairantes les 2 et 5 décembre et un tir d'arme automatique les 3, 7 et 8 décembre, tous ces lancements-tirs par les forces israéliennes. Au cours de l'incident du 8 décembre, un tir d'arme automatique des forces israéliennes est passé à moins de 25 mètres du PO; toutefois, il n'a pas été signalé que des dommages matériels aient été causés au PO ou des dommages corporels aux observateurs de l'ONU. Le PO Hin a également signalé un lancement de fusées éclairantes le 4 décembre par des forces non identifiées; les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier ces forces en raison de l'obscurité.

1/ CA : coordonnées approximatives.

c) Le PO Ras (CA 1920-2785) au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé un tir d'armes individuelles le 2 décembre, un tir d'artillerie le 3 décembre, un tir de mortier les 3 et 5 décembre et un tir d'arme automatique les 3 et 4 décembre, tous ces tirs par les forces israéliennes.

d) Le PO Mar (CA 1998-2921) au sud-est du village de Markaba, a signalé un tir d'artillerie les 2 et 4 décembre et un tir de mortier le 7 décembre, tous ces tirs par les forces israéliennes.

e) Le PO Khiam (CA 2071-3025) au sud du village d'El Khiam, a signalé un tir d'artillerie les 3 et 5 décembre et un tir de mortier les 5, 7 et 8 décembre, tous ces tirs par les forces israéliennes.

f) Une patrouille mobile de l'ONUST, alors qu'elle se trouvait au CA 1991-2880, a signalé un tir d'artillerie le 3 décembre par les forces israéliennes.

4. Cinq survols ont été signalés pendant la période considérée. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés les 2 et 3 décembre (un chaque jour). Un survol par un avion à réaction non identifié a été signalé le 3 décembre; les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier l'avion en raison de la nébulosité. Des survols par des avions à hélice non identifiés ont été signalés les 3 et 6 décembre (un chaque jour). En ce qui concerne le survol du 6 décembre l'avion a été observé alors qu'il franchissait la LDA à l'est du PO Lab, décrivait des cercles au-dessus du PO en larguant des fusées éclairantes et qu'il retraversait enfin la LDA à l'ouest du PO. Les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu dans les deux cas identifier l'avion en raison de l'obscurité.

5. Les autorités libanaises ont déposé les 29 plaintes suivantes pendant la période considérée :

a) Neuf plaintes, selon lesquelles des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais. Six de ces plaintes ont été confirmées par les observateurs de l'ONU, sauf en ce qui concerne les dommages.

b) Trois plaintes concernant des survols par des avions à réaction des forces israéliennes. Deux de ces plaintes ont été confirmées.

c) Trois plaintes concernant des survols par des avions légers ou des hélicoptères des forces israéliennes. Aucune de ces plaintes n'a été confirmée.

d) Six plaintes, selon lesquelles des navires de guerre des forces israéliennes auraient pénétré dans les eaux territoriales libanaises. Une de ces plaintes a été confirmée [voir S/11057/Add.558, par. 3 e)]. Les autres plaintes n'ont pas été confirmées en raison de l'obscurité.

e) Sept plaintes, selon lesquelles des patrouilles des forces israéliennes auraient pénétré quotidiennement en territoire libanais dans la région de Chebaa (CA 2200-3055) et de Rmaïch (CA 1847-2760). La pénétration dans la zone de Rmaïch a été confirmée en ce qui concerne quatre de ces plaintes. Les autres plaintes n'ont pas été confirmées. Les lieux où se seraient produits ces incidents sont situés hors du champ d'observation des postes de l'ONU.

f) En outre, une plainte était accompagnée de la demande qu'une enquête soit menée par les observateurs militaires de l'ONU. Elle fait l'objet du paragraphe 6 ci-après.

6. Une enquête a été menée par les observateurs militaires pendant la période considérée. Cette enquête a été demandée par les autorités libanaises et autorisée par le Chef d'état-major de l'ONUST. Elle concernait une plainte libanaise, selon laquelle le 30 novembre des avions à réaction des forces israéliennes auraient largué des bombes à fragmentation dans la région de Mazraat El Michrif (CA 1815-2902). L'enquête a eu lieu le 4 décembre. La plainte a été confirmée en ce qui concerne la présence d'éclats de bombes à fragmentation antipersonnel et de petits cratères dans la zone considérée.
